



Paiement d un bien immobilier par assurance suite décès

Par **jojo4545**, le **30/07/2015** à **20:15**

Bonsoir,

Ma femme m'a cédé la maison au moment du divorce.

Lors de la souscription du crédit, elle seul avait un emploi et du coup elle était la seule à être 100% assurée.

Lorsqu'elle m'a cédé la maison, elle est restée solidaire du prêt (refus de désolidarisation de l'organisme prêteur) en cas de défaillance de ma part.

Aujourd'hui, elle est décédée et l'assurance a payé la maison. Est-ce normal alors que je n'étais pas assuré initialement ?

Je me renseigne car sa famille (ses héritiers) me menace.

Par avance merci.

Cordialement,

Jo

Par **Lag0**, le **31/07/2015** à **14:28**

Bonjour,

Oui c'est normal puisque c'est elle qui était assurée et qui est décédée.

Le fait que vous, vous n'avez pas été assuré, n'a rien à voir, ce n'est pas vous qui êtes décédé !

[citation]Aujourd'hui, elle est décédée et l'assurance a payé la maison.[/citation]

En fait, cette formulation est inexacte, l'assurance a remboursé le prêt, elle n'a pas "payé la maison".

L'assurance a été prise pour rembourser le prêt en cas de décès de l'assuré, elle a joué son rôle.

Par **jojo4545**, le **31/07/2015 à 18:38**

Merci pour votre réponse.

Sa famille dit qu'elle n'était plus emprunteuse mais garant.

Y a t il des droits de succession dans ce cas de figure?

Merci par avance

Par **Lag0**, le **31/07/2015 à 18:58**

Elle n'était pas garant mais co-emprunteur avec vous !